



Le Guide de l'Enseignant Artistique

LES METIERS TERRITORIAUX

- **Professeur d'Enseignement Artistique :**
 - **La Fonction Publique Territoriale**
 - **Fiche Professionnelle**
 - **Le Schéma d'Orientation du Ministère de la Culture**
 - **La Charte de l'Enseignement artistique**
 - **...**



Nos précédentes parutions :

- * n° 1 : Les Départements Théâtres
- * n° 2 : Les Rencontres Avignon 2005 : Le statut de l'Artiste Enseignant
- * n° 3 : L'Eveil au Théâtre
- * n° 4 : Les Schéma départementaux
- * n° 5 : Apprendre, Pratiquer le Théâtre : un service public

LES MEMBRES DE L'ANPAD ENSEIGNENT :

C.R.R Besançon, C.R.R Bordeaux, C.R.R d'Amiens, C.R.R Grenoble, C.R.R La Réunion, C.R.R Metz, C.N.R. Montpellier, C.N.R. Nancy, C.R.R Perpignan, C.R.R Poitiers, C.N.R. Tours, C.N.R. Toulon

C.R.D Avignon, C.R.D Alpes-de-Haute-Provence, C.R.D Arras, C.R.D Bobigny, C.R.D Cachan, C.R.D Créteil, C.R.D Dijon, C.R.D La Roche sur Yon, C.R.D Le Havre, C.R.D Le Mans, C.R.D Nîmes, C.R.D Noisiel, C.R.D Orléans, C.R.D Orsay, C.R.D . Roubaix, C.R.D St Germain En Laye, C.R.D St Quentin, C.R.D Troyes, C.R.D Valenciennes

C.R.I Aubagne, C.R.I Béziers, C.R.I Bourgoin-Jallieu, C.R.I Champigny, C.R.I Châtillon s/s Bagneux, C.R.I Chatou, C.R.I Drancy, C.R.I Les Mureaux, C.R.I Menton, C.R.I du 18^e et 19^e (Paris), C.R.I Saint-Maur des Fossés,

Théâtre des Quartiers d'Ivry, CC des Lilas, C.A.C. Grasse, C.C.Colombier Rennes

LES PARTENAIRES :

Le MCC, La DMDTS, L'ISTS Cloître St Louis, Les DRAC Paca et Rhône-Alpes, la Cellule Nationale Enseignement Artistique et Territoire, L'AMDRA, Le Conseil Régional Rhône Alpes, L'ANRAT, la FNCC, Le CNT, L'ERAC de Cannes, La Comédie de St Etienne, ENS Marionnette, La Cie Ché Panses Vertes Amiens, La Cie des Trois Huit Villeurbanne et tous ceux qui contribuent aux déroulements des activités de l'Association (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Agences départementales de développement Artistique...)

Mise en forme et constitution de la documentation : Cgb Agora 84 pour l'ANPAD.
Relecture : P. Sire, M. Lebert.

LES ENSEIGNANTS OU FORMATEURS AUX ARTS DU SPECTACLE DE LA FPT¹

Il s'agit des Enseignants qui travaillent dans des **Etablissements Publics D'enseignement Artistique Spécialisé**, sous régie directe gérés par les Collectivités territoriales (conservatoires, écoles agréées et non agréées de musique, danse, théâtre gérées par une commune, une communauté de communes, un département, une région)

Cadres d'emplois

- PEA : Professeur territorial d'enseignement artistique (décret 91-857)
- ASEA : Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (décret 91-859)
- AEA : Assistant territorial d'enseignement artistique (décret 91-861)

Assistant d'enseignement artistique

Catégorie : B	Temps plein : 20h hebdomadaires
3 spécialités statutaires dont :	Musique, Danse, art dramatique
Concours externe accessible avec :	diplôme de théâtre, Baccalauréat
Concours 3ème voie accessible avec :	4 ans d'exercice de fonctions équivalentes en secteur privé responsable d'association ou élu local

Assistant spécialisé d'enseignement artistique

Catégorie : B	Temps plein : 20h hebdomadaires
3 spécialités statutaires dont :	Musique, Danse, art dramatique
Concours externe accessible avec :	Diplôme d'Etat (DE) ou Diplôme universitaire
Concours interne accessible avec :	3 années de services publics effectifs + avoir exercé des fonctions d'enseignement artistique
Concours 3ème voie accessible avec :	4 ans d'exercice de fonctions équivalentes en secteur privé responsable d'association ou élu local
Promotion interne :	être assistant d'enseignement artistique de +40 ans et avoir 10 ans de services publics effectifs dans le cadre d'emplois des assistants.

Professeur d'enseignement artistique

Catégorie : A	Temps plein : si poste d'enseignement : 16h hebdomadaires si direction d'une EMA ² ou EM ³ : temps plein classique
3 spécialités statutaires dont :	Musique, Danse, art dramatique

Recrutement

Il se fait parmi les personnes inscrites sur les listes d'aptitude. Sont inscrites sur les listes d'aptitude les personnes ayant réussi un des trois concours (concours externe ou interne avec conditions de diplômes ; concours 3e voie). Ainsi l'inscription sur liste d'aptitude est le préalable à une nomination en tant que stagiaire puis titulaire.

Conditions d'accès aux concours

Renseignements, pour chacun des trois concours sur les types de publics, les titres et diplômes ou autres conditions nécessaires, ainsi que sur les épreuves dans les livrets "Concours de la filière culturelle" (www.cnfpt.fr) ainsi que dans les textes des décrets correspondant à chaque cadre d'emplois :

- professeur territorial d'enseignement artistique (décret 92-894) ;
- assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique (décret 92-896) ;
- assistant territorial d'enseignement artistique (décret 92-898) ;

* Pour plus de détails, consulter l'annexe n°1 "Les voies d'accès à l'enseignement artistique dans la fonction publique territoriale", rédigée par Cultures et collectivités locales.

Règles de cumul

Elle est posée par l'art. 25 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de la Fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale ; il dispose que : "les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quel-

¹ Fonction Publique Territoriale

² Ecole municipale agréée

³ Ecole Municipale non agréée

que nature que ce soit. Les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont fixées par décret en Conseil d'Etat".

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

La loi de décentralisation a placé l'Artiste Enseignant au cœur d'un travail en profondeur avec les Collectivités Territoriales, qui sont devenues leur employeur dans la Fonction Publique.

A - Il existe 3 fonctions publiques :

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT	Administration Centrale (Ministères) Services Déconcentrés des MInistères Etablissements publics
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Communes Structures Inter-communales Départements Régions
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	Établissements sanitaires et sociaux

Les collectivités territoriales se partagent des compétences et des domaines d'implication :

- Mairies : services communaux et notamment le secteur Education Jeune Enfance
- Départements : le secteur des Collèges
- Régions : ont en charge les Lycées
- Etat : finance l'Enseignement Supérieur (Universités...)

Différentes situations professionnelles se rencontrent dans l'emploi public : Fonctionnaires titulaires, contractuels, contrats de vacataires et emplois aidés.

Les agents non titulaires n'ont pas la qualité de fonctionnaire, mais celle d'agent public. Des décrets propres fixent pour eux des dispositions particulières.

B - Les modalités d'accès à la FPT :

- Il est possible de devenir fonctionnaire soit par concours, soit dans le cadre de l'application de la Loi Sapin sur la résorption de l'emploi précaire, ou bien encore par intégration directe.
- Les concours peuvent être internes ou externes selon le statut du candidat. Un « 3ème Concours » concerne les candidats justifiant de 4 années au moins d'activités professionnelles dans le domaine de la sensibilisation, de l'initiation, du développement et de la promotion d'activités d'enseignement artistique.
- Une mesure de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la Loi Sapin (valable jusqu'en janvier 2006) ouvre une 4ème voie d'accès à la fonction publique. Cette mesure temporaire est applicable à des enseignants ayant de l'Ancienneté comme non titulaire (titularisation directe ou concours réservé).
- Dans le cadre de cette démarche de reconnaissance des acquis professionnels, il faut noter que seule la moitié des dossiers est acceptée.

Concours interne	Ancienneté
Concours Externe	Diplômes d'Ecoles Supérieures
3ème Concours	Expérience Professionnelle dans secteur privé
Concours Réservés / Loi Sapin	Non titulaires en poste depuis 3 ans au moins et justifiant d'un parcours professionnel

- Un fonctionnaire d'état peut changer de branche d'activité en demandant son détachement pour passer de la Fonction Publique d'Etat (Education nationale...) à la Fonction Publique Territoriale, à condition d'avoir un diplôme requis pour le concours externe.
- Il existe 4 cadres d'emploi spécifiques aux filières artistiques :

Niveau Bac	Assistant d'Enseignement Artistique
	Assistant Spécialisé (titulaire du D-E)
Bac + 3	Professeur d'Enseignement Artistique
	Directeur d'Etablissement
- Il est en projet depuis 5-6 ans de fondre les 2 statuts d'Assistant et d'Assistant spécialisé...
- Les candidats peuvent passer parallèlement chaque concours (interne, externe...)
- La réussite aux concours débouche sur l'inscription sur Liste d'Aptitude — alphabétique, tout concours confondus (interne, externe, 3ème concours et concours réservé) .
- L'inscription est valable 1 an renouvelable 2 fois, à la demande du candidat. Cette inscription ne vaut pas recrutement, elle ne dispense pas chacun de démarches personnelles auprès des collectivités qui recrutent.

C - Nomination, formation initiale et titularisation :

- En cas de recrutement, l'Artiste Enseignant est stagiaire durant un an (incluant une formation de 2 mois assurée par le Cnft, dont 1 mois de stage pratique). La durée peut être prolongée de 6 mois de façon exceptionnelle.
- La titularisation est décidée par la Collectivité Territoriale au vu d'un rapport établi par le Cnft.
- Le stagiaire peut cependant être licencié à l'issue de cette période de stage s'il n'avait pas au paravent la qualité de fonctionnaire. Fonctionnaire, il serait réintégré dans son cadre d'emploi d'origine.

D - L'emploi culturel au sein des Collectivités Territoriales

- Le cadre d'emploi culturel a un régime un peu particulier dans la Fonction Publique Territoriale selon qu'on l'aborde sous l'angle administratif ou artistique.
- Les Collectivités Territoriales assurent le recrutement et la rémunération du professeur, mais les autorités de tutelles « artistiques » seront les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale.
- L'Ecole où enseigne l'Artiste recruté s'inscrit dans le contexte élargi d'une ville ou d'une communauté urbaine, au sein d'une multiplicité des services (Techniques, espaces Verts...). Il est important de bien saisir ces rapports et la notion de « Service Public » afin de resituer les missions des professeurs d'Enseignement Artistique ; les collectivités Territoriales assurent le relais de l'Etat, mais ont des attentes locales. Les choix sont faits par les élus en fonction de leurs priorités.

E - Carrière, promotion, mutation (administrative, géographique)

- Après recrutement, le fonctionnaire déroule une carrière qui améliore progressivement sa situation financière (nombres d'échelons, grades...)
- Le recrutement —quel que soit le parcours professionnel préalable— se fait en intégrant le 1^{er} échelon, sauf pour les fonctionnaires ou les agents non-titulaires qui perçoivent un traitement correspondant au moins à leur situation antérieure.
- Les Fonctionnaires ont la possibilité d'être détachés (de 6 mois à 5 ans renouvelables), mis à disposition d'une autre administration ou d'un Organisme d'Intérêt Général ou bien de demander une mise en disponibilité, sous réserves de nécessités de service.
- Le Fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles peut exercer l'activité privée lucrative de son choix. En disponibilité, le fonctionnaire cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.
- Il peut postuler à tout poste ouvert sur le territoire national.
- La Ville de Paris est une fonction publique à part entière, avec des concours spécifiques. Actuellement, il n'y a pas de concours ouverts, la municipalité s'attachant à résorber les emplois précaires existants.
- Les postes de Directeur concernent rarement les Professeurs d'Art Dramatique. Dans la réalité cette fonction concerne plus des musiciens ou des danseurs. Pour postuler à ces emplois, il faut être titulaire du CA de Directeur.
- Les instances travaillent sur la mise en place des Diplômes d'Etat, le CNFPT se charge des procédures d'organisation des concours correspondants.

CNFPT 10-12 rue d'Anjou – 75381 Paris Cedex 08
Tél : 01 55 27 41 61
Web : www.cnfpt.fr

Renseignement sur les concours, les filières, les adresses des Centres Interrégionaux de Concours, les listes d'aptitudes...

Le CNFPT au coeur de la décentralisation

Par ses missions essentielles de formation et de régulation des carrières, le CNFPT est au coeur des projets de modernisation du service public local.

Ses métiers principaux : formation et régulation des carrières

Le Centre national de la fonction publique territoriale est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales (1,6 millions d'agents), de l'organisation de certains concours et examens de la fonction publique territoriale, de la régulation de l'emploi et des carrières des cadres des collectivités locales. Pour mettre en oeuvre ces missions, les recettes de l'établissement sont principalement constituées par une cotisation obligatoire s'élevant à 1% de la masse salariale des collectivités locales.

FICHE PROFESSION : ENSEIGNANT ARTISTIQUE (in Le répertoire des métiers territoriaux - CNFPT)

Domaine d'activités	Animation et services à la population
Famille	Enseignements artistiques
Correspondance avec le secteur privé (ROME) (1)	<ul style="list-style-type: none"> • CP 21 : Professionnels des arts • DOM 212 : Professionnels du spectacle • E/M 21 211 : Artiste dramatique • E/M 21 212 : Artiste de la musique et du chant • E/M 21 213 : Artiste de la danse

(1) catégorie professionnelle (CP), domaine professionnel (DOM), emploi/métier (E/M)

EMPLOI / METIER	
Autres appellations	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignant, responsable de département, musicien intervenant
Facteurs d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Acte II de la décentralisation : réorganisation des schémas d'enseignement • Orientations politiques et contexte réglementaire : harmonisation européenne en matière d'enseignement ; charte du ministère de la Culture et de la Communication relative à l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, schéma d'orientation pédagogique relatif aux enseignements artistiques • Politiques sociales et culturelles locales ; développement des financements et des logiques de partenariat ; développement des politiques intercommunales d'enseignement et transfert de gestion de certains établissements • Généralisation de la mise en place d'établissements de formation d'enseignants de la musique et de la danse ; développement des structures de formation spécialisée • Développement des projets d'établissement et des problématiques de pédagogie, de création et de diffusion culturelle • Evolution des pratiques sociales et artistiques de la population ; recherche de nouveaux publics et promotion des pratiques émergentes
Définition	<ul style="list-style-type: none"> • A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées. Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement
Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Commune, structure intercommunale, département • Rattaché à la direction de l'établissement
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en salle de cours à l'intérieur de l'établissement, au sein d'établissements généraux et d'établissements à caractère social • Déplacements possibles en fonction des lieux d'activités (locaux mis à disposition : écoles primaires, maisons de quartier, centres culturels, etc.) • Selon le projet culturel de l'établissement, décentralisation possible des enseignements et activités sur l'ensemble du territoire • Horaires de travail organisés principalement le soir, le mercredi et le samedi. Contraintes horaires et de congés • Temps de travail variable selon le statut de l'enseignant. Possible répartition du temps de travail et de l'activité entre plusieurs employeurs • Disponibilité, mobilité • Respect de la déontologie de l'enseignement et sens du service public
Spécialisations/Extensions	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction : • de la discipline (chant choral, direction d'orchestre, danse, écriture musicale), de l'instrument, du type de répertoire (danse classique et contemporaine, musique classique, jazz, musique traditionnelle, etc.) • du public : amateurs scolarisés ou non, élèves préparant une orientation professionnelle dans le domaine du spectacle vivant, de l'enseignement artistique, de la recherche et du patrimoine musical
Autonomie et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Très grande autonomie dans la conduite des activités d'enseignement • Activité cadrée par le projet d'établissement et par le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement spécialisé (organisation des études, cursus, évaluation) • Activité évaluée par le supérieur hiérarchique • Activité pédagogique soumise au sein des établissements classés par l'Etat, au contrôle d'un inspecteur du ministère de la Culture et de la Communication • Un manquement aux règles de déontologie, un manque de vigilance quant au développe-

	<p>ment de la personne, quant aux pathologies liées à une mauvaise pratique, des relations conflictuelles avec les élèves, une méconnaissance des évolutions dans les pratiques enseignées peuvent avoir des effets sur la fréquentation de l'établissement et des conséquences politiques pour la collectivité</p>
Relations fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Relation permanente avec les élèves et les parents d'élèves, en position d'interface entre les publics accueillis et l'établissement d'enseignement • Echange ponctuel avec les élus lors des conseils d'administration et d'établissement • Relation fréquente en interne à l'établissement avec la direction et les autres enseignants via les responsables ou coordinateurs de départements • Coopération avec les autres acteurs artistiques et culturels locaux lors d'événements artistiques, de représentations, de projets à dimension pédagogique, etc. • Contact régulier avec les services centraux et déconcentrés de l'Etat : ministère de la Culture et de la Communication, Education nationale, les enseignants de l'Education nationale pour les intervenants en milieu scolaire ; services culturels et artistiques des autres collectivités, réseaux professionnels et artistiques de création, de diffusion et de production, centres de ressources et de documentation, universités, organismes de recherche
Moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Parc instrumental, documentation spécialisée relative à la pédagogie et la discipline enseignée (partitions, scénographies, revues médicales, etc.), disques, matériel audiovisuel, matériels et équipements spécialisés (pupitres, sonorisation, auditorium, etc.), technologie de l'information et de la communication, logiciels spécialisés
Cadre statutaire	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie : B, A • Filière : Culturelle enseignement artistique • Cadre d'emplois : Assistants d'enseignement artistique, Assistants spécialisés d'enseignement artistique, Professeurs d'enseignement artistique
Conditions d'accès	<p>Concours externe ou interne avec conditions de diplôme ou concours 3e voie en fonction du cadre d'emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ <u>Assistants d'enseignement artistique</u> : titres ou diplômes fixés par décret <i>Décret n° 91-861 du 02/09/91 modifié</i> ▣ <u>Assistants spécialisé d'enseignement artistique</u> : titres ou diplômes fixés par décret <i>Décret n° 91-859 du 02/09/91 modifié</i> ▣ <u>Professeurs d'enseignement artistique</u> : titres ou diplômes fixés par décret <i>Décret n° 91-857 du 02/09/91 modifié</i> ▣ Danse : minimum diplôme d'Etat de danse ou certificat d'aptitude de danse
ACTIVITES	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement d'une discipline artistique • Organisation et suivi des études des élèves • Evaluation des élèves • Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective • Veille artistique et mise à niveau de sa pratique
Activités spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination d'un département • Programmation artistique • Direction d'ensemble • Intervention artistique et pédagogique

COMPETENCES

Savoir-faire	Savoirs
Enseignement d'une discipline artistique	
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer techniquement des gestes artistiques (corps, instrument) • Perfectionner et faire évoluer des qualités techniques d'exécution et d'interprétation • Intégrer à son enseignement technique les conditions d'exercice d'une pratique artistique • Appliquer une progression et des enseignements conformes aux programmes officiels • S'informer sur les recherches en matière de formation et d'organisation des études • Coordonner ses programmes avec les autres enseignants et avec le projet d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Théorie et pratique des langages artistiques • Techniques artistiques utilisées dans l'art (outils, instruments, logiciels, etc.) • Culture générale des disciplines et pratiques enseignées • Histoire, philosophie, sociologie de l'art • Techniques de lecture des œuvres • Répertoires, compositeurs et interprètes • Corps, psychisme, postures et pathologies professionnelles • Programmes et niveaux de qualification officiels • Schémas d'orientation pédagogique du ministère de la Culture • Evolution de la discipline et des pratiques

Organisation et suivi des études des élèves	
<ul style="list-style-type: none"> Repérer les évolutions des pratiques et les attentes en matière artistique et culturelle Identifier les différentes catégories de publics Ajuster ses méthodes et modalités pédagogiques en fonction des élèves Repérer et favoriser l'expression, la personnalité et la sensibilité des élèves Développer un soutien psychologique des élèves Conseiller les élèves et les accompagner dans leurs choix professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux, évolution et cadre réglementaire du spectacle vivant et des enseignements spécialisés Méthodes et techniques pédagogiques Principes et techniques de la relation interpersonnelle (écoute, adaptation, expression, etc.) Caractéristiques des publics enfants, jeunes et amateurs Animation et régulation de groupe
Evaluation des élèves	
<ul style="list-style-type: none"> Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif Mettre en œuvre des indicateurs partagés de progression individuelle et collective Exploiter les résultats de l'évaluation dans l'ajustement des enseignements Organiser des modalités de contrôle des connaissances et des pratiques artistiques Participer à l'organisation et à la conduite de jury 	<ul style="list-style-type: none"> Cycles, niveaux et nomenclature des études Méthodes et techniques d'évaluation Outils d'évaluation des activités Principes de la gestion des compétences Cadre réglementaire des jurys
Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective	
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les ressources du territoire de l'établissement Participer aux instances de l'établissement d'enseignement artistique Participer au développement d'une approche collective et à la coproduction du projet d'établissement Concevoir et planifier la mise en œuvre des projets pédagogiques innovants et interdisciplinaires (rencontres, médiation artistique, expositions, actions de diffusion et de création) Proposer et négocier les modalités de mise en œuvre des projets en cohérence avec les orientations de l'établissement Identifier et développer des partenariats en lien avec les projets 	<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques socioculturelles du territoire Fonctionnement d'un établissement d'enseignement, organes de concertation et de décision Principes et mise en œuvre d'un projet d'établissement Environnement institutionnel et professionnel : acteurs, institutions, dispositifs Notion de base en matière de droit et de finances publiques, de statut des agents de la Fonction publique territoriale Métiers du spectacle vivant et de la culture Principes et techniques de conduite de projet Techniques de communication
Veille artistique et mise à niveau de sa pratique	
<ul style="list-style-type: none"> Se confronter aux différentes productions artistiques sur sa discipline Identifier et appliquer de nouvelles techniques et de nouvelles pratiques Evaluer et perfectionner sa pratique artistique et pédagogique Effectuer des recherches dans sa spécialité pour faire évoluer ses qualités d'exécution technique et artistique Organiser et animer ses réseaux professionnels Développer des interventions artistiques et pédagogiques en dehors de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux professionnels d'information, de création et de diffusion artistique, centres de ressources Offre de formation et de perfectionnement artistique Cadre et conditions statutaires des prestations artistiques

© 2004 - Site national du CNFPT. 10-12, rue d'Anjou 75381 Paris cedex. Tél. : 01 55 27 44 00.

MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

- DMDTS : Direction de la Musique de la Danse, du Théâtre et des Spectacles
 - La sous direction des Enseignements et des pratiques Artistiques
 - ↳ le Bureau des Enseignements

TABLEAUX DE SYNTHÈSE Cumul d'emploi public et d'Activité privées

CUMUL D'ACTIVITES PRIVEES	AUTORISATION EMPLOYEUR	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
Agents titulaires ou non, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps			
Production d'œuvres	Information préalable	Non limité	Non limitée
Profession libérale	oui	Non limité	Non limitée
Enseignement	oui	Non limité	Non limitée
Agents titulaires ou non, à un TNC ≤ au mi-temps			
Toute activité	information préalable écrite	Non limité	Non limitée

CUMUL D'ACTIVITES PRIVEES	AUTORISATION EMPLOYEUR	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
CUMUL D'EMPLOI PUBLIC PERMANENT	AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
Agents titulaires, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps			
Tout emploi public	Oui	115% d'un TC	100% en sus du traitement principal
Agents non-titulaires, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps			
Tout emploi public	Oui	Non limité	100% en sus du traitement principal
Agents titulaires ou non, à TC ou pour un TNC ≤ au mi-temps			
Tout emploi public Même collectivité ou non	Oui	Inférieur au mi-temps	100% en sus du traitement principal

CUMUL D'ACTIVITES ACCESSOIRES non permanentes & faible rémunération	AUTORISATION DE L'EMPLOYEUR	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
Agents titulaire ou non, à TC ou pour un TNC ≥ au mi-temps			
Toutes activités	Oui	Non limité	100% en sus du traitement principal
Agents titulaires ou non, à TC ou pour un TNC ≤ au mi-temps			
Toutes activités	information préalable écrite	Durée totale < à TC	Non milité mais a notifier à l'employeur principal

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN THEATRE

Introduction

I - Les missions des Artiste Enseignants :

Missions pédagogiques et artistiques

Missions culturelles et territoriales

II - Les relations avec la DMDTS / Ministère de la Culture et de la Communication

III - Les relations avec les collectivités territoriales

IV - Les Engagement de l'équipe pédagogique et du Conservatoire

V - L'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat généralisé

INTRODUCTION

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'oeuvres de référence.

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs :

- l'Education nationale qui reconnaît de plus en plus l'importance de l'éducation artistique et s'ouvre aux partenariats avec les artistes et les structures culturelles
- les structures culturelles et les artistes qui, s'engagent dans de nombreuses actions de sensibilisation, d'initiation et de formation des jeunes en complémentarité de leur travail de création et de diffusion,
- les très nombreuses associations qui offrent aux jeunes la possibilité, à travers des ateliers, des stages ou des cours réguliers, de bénéficier d'activités en rapport avec les arts, les artistes et la culture.

C'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les Ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles. Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différents de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toutefois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentés, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent. Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispensable.

Il est nécessaire aujourd'hui de repréciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette chartre qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

I - LES MISSIONS DES ARTISTE ENSEIGNANTS :

A – Missions pédagogiques et artistiques

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation pré professionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines.

Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

A ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenants à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet " Musique à l'école ", conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

B - Missions culturelles et territoriales

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles etc...).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations; ils les accueillent dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves); ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement. Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions, constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'Etat, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

II - LES RESPONSABILITES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le Ministère de la culture et de la communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public;

- Il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés;

- Il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance ; il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'Etat définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement:

- Il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation.

Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

- de l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative,

- de l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;

- de la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation nationale)

- de l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants.

- il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

Le Ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public. A ce titre :

- Il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation,

- Il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé, - il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels .

- Il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements,

- Il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue.

- Il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établissements classés, et apporte son conseil technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique.

- Il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique.

- Il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement en musique et en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la culture et de la communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

III - LES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation. Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace.

Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.

IV - LES RESPONSABILITES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

A - Responsabilités du directeur

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

- Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

- Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. En outre,

- Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves, - il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques,

- Il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

- Il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement,

- Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles,

- Il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ;

- Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

B - Responsabilités des enseignants

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois.

Dans ce cadre, les enseignants :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,

- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes),

- veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue,

- participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement,

- participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre,

- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,

- tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

V - L'ARTICULATION DES RESPONSABILITES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT GENERALISE.

Les établissements d'enseignement artistique en danse, musique et théâtre ont largement contribué à l'essor de la formation artistique. Ce développement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'Etat et des collectivités locales. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionnement des établissements.

Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juridiques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'Etat et l'ensemble des collectivités locales concernées.

C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigurer une nouvelle étape de décentralisation culturelle.

La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimentation par la signature de protocoles de décentralisation destinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux les rapprocher des besoins et de la demande des citoyens.

Concernant dans un premier temps un nombre limité de régions, cette démarche est destinée à s'étendre progressivement sur le territoire.

Précédé d'un travail d'élaboration de cartes pédagogiques régionales prenant appui sur des réseaux territoriaux d'établissements, le protocole de décentralisation scellera ainsi un nouveau partenariat en redéfinissant le rôle et les conditions d'exercice de chaque collectivité ainsi que les nouvelles clés de répartition financière.

LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT DE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :

- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques.
 - Les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial, les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves à l'enseignement initial, les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial.
 - Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.
 - La loi fixe comme condition de transfert des crédits aux départements et aux régions l'adoption d'un schéma de développement des enseignements artistiques pour les départements et d'un plan de développement des formations professionnelles pour les régions. Elle prévoit que l'État apporte une aide technique à l'élaboration des schémas et plans.
 - Les Schémas doivent être aboutis d'ici fin 2006.
-
- La loi de décentralisation déléguant aux régions et Départements en fonction de leurs compétences⁴ la mission des enseignements spécialisés ; la Cellule Nationale Enseignement Artistique et Territoire propose aux collectivités territoriales de les accompagner afin d'optimiser ce transfert.
 - La Cellule a mis en place un questionnaire, pour permettre aux Collectivités Territoriales qui le souhaitent de faire un état des lieux de l'enseignement du théâtre (découverte et enseignement), sans a priori.
 - C'est un projet pragmatique ; l'état des lieux suppose un diagnostic s'appuyant sur une méthode, une logique.
 - Le document en préparation s'appuie sur un groupe d'experts travaillant soit sur l'éveil, l'initiation, la formation ; dans un cadre institutionnel ou dans le champ de l'éducation populaire (DDJS, ADDM, CDN, scènes nationales, Cies indépendantes, Responsables pédagogiques de Conservatoires), avec des ouvertures sur les pratiques du cirque et du théâtre de Rue.
 - Ce document devra servir à tout un ensemble de partenaires (communes, départements, MJC, Centres Culturels) : la nécessité d'un vocabulaire commun s'est imposée.
 - Les questions soulevées par les experts touchent à l'espace et aux moyens techniques et budgétaires, aux contenus des activités (durée, moyens humains...), le contexte général (grande ville, ruralité...).
 - Une question importante reste l'évaluation des qualifications professionnelles des enseignants, qualifications qui sont très variées, difficiles à « quantifier ».
 - Les départements mettent progressivement en place les procédures d' « état des lieux » (projet, en cours, finalisés) qui précèdent l'adoption du Schéma Départemental soumis aux votes des instances.
 - L'Etat reste très attentif dans le travail préparatoire des transferts. Par les techniciens des réseaux (Fncc, Association de région, Association des MJC...) un travail de sensibilisation des élus est en cours.
 - Le théâtre est très en retard sur ce qui a déjà été fait pour la danse et la musique par les Agences Départementales Musiques et Danse

⁴ Régions : formation professionnelle (université etc...), départements : formation initiale (niveau collège et lycée)

• CONTACTS

DMDTS	53 rue st Dominique 75007 paris	Tél : 01 40 15 80 00	www.culture.gouv.fr
Fédération Nationale Arts Vivants Et Départements	Adiam 95 - hôtel du département 2, avenue du parc 95032 Cergy Pontoise cedex	Tél : 01 34 25 30 67 Fax : 01 34 25 32 54	www.enseignements-artistiques-territoires.com
Plate-Forme Interrégionale D'échange Et De Coopération Pour Le Développement Culturel	31, avenue de la libération 87000 limoges	Tél : 06 73 73 84 53	plate-forme.interregionale@wanadoo.fr
Association Nationale Des Délégués Départementaux A La Musique Et A La Danse	Hôtel du département	Tél : 05 58 46 03 78 Fax : 05 58 05 41 48	culture@cg40.fr
Cie CHES PANSES VERTES	24, rue St Leu	Tél : 03 22 92 19 32	chespansesvertes@wanadoo.fr
Institut International De La Marionnette	Ecole Nationale Supérieure Des Arts De La Marionnette	Tél : 03 24 33 72 50	www.marionnette.com institu@marionnette.com

LES ECOLES DE LA PLATEFORME :

Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris

2bis, rue du Conservatoire - 75 009 Paris
Tél. : 01 42 46 12 91 / Fax : 01 48 00 94 02 / www.cnsad.fr

Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg

1, avenue de la Marseillaise - BP 184/R5 - 67005 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 24 88 59 / Fax : 03 88 24 88 14 www.tns.fr

Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre

2, rue Soeur-Bouvier - 69 005 Lyon
Tél. : 04 78 15 05 05 / www.ensatt.fr

Conservatoire national de région de Bordeaux

Centre André-Malraux 22, quai Sainte-Croix - 33800 Bordeaux
Tél. : 05 56 92 96 96

Conservatoire national de région de Montpellier

14, rue Eugène Lisbonne - 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 66 88 40

Ecole du Théâtre national de Bretagne

1, rue Saint-Hélier - 35000 Rennes
Tél. : 02 99 31 55 33

Ecole du Centre dramatique national de Saint-Etienne

7, avenue Emile Loubet - 42000 Saint-Etienne
Tél. : 04 77 25 01 24

Ecole régionale d'acteurs de Cannes

68 avenue du Petit-Juas - 06400 Cannes
Tél. : 04 93 38 73 30

Ecole supérieure nationale des arts de la marionnette

7, place Winston Churchill - 08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03 24 56 44 55

CIRQUE :

Centre national des arts du cirque

1, rue du cirque - 51000 Châlons-en-Champagne - Tél. : 03 26 21 80 44
Ecole Nationale de Cirque de Rosny-sous-Bois
 Rue Jules Guesde - 93110 Rosny-sous-Bois - Tél. : 01 56 63 05 40
Académie nationale contemporaine des arts du cirque Annie Fratellini
 Avenue François Mitterrand - 93210 Saint-Denis - Tél. : 01 49 46 00 00

DMDTS : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations>

BIBLIOGRAPHIE et ressources

Publications diverses :

Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques

Schémas départementaux et intercommunalités

<http://www.anddmd.com/documentation.php?fich=>

http://www.enseignements-artistiques-territoires.fr/dossiers/dossiers.php?id_dossier=142 -

<http://www.culturedepartements.org/modules/news/index.php?storytopic=7&storynum=10> -

http://www.arteca.fr/rencontres/programmes/901_prog180505indd.pdf - -

<http://www.lamdra.fr/SchemasDepartementaux/>

http://www.lamdra.fr/SchemasDepartementaux/SchemasDepartementaux_PDF/5CRencontre04mars05.pdf -

http://reseau.territorial.fr/newsletter/article.php?id_article=776 -

<http://www.senat.fr/rap/l03-031-1/l03-031-1100.html>

Dmdts : Schéma d'Orientation Pédagogique (Eveil)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/orientation> th

Dmdts : Charte de l'Enseignement Artistique

http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/charte_enseignement.htm

Ressources diverses sur l'enseignement Artistique et les partenariats

www.education.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

www.educart.culture.gouv.fr

www.artsculture.education.fr

ANRAT	38 rue du Fbrg St Jacques Tél : 01 45 26 22 22 www.anrat.fr	75014 Paris
LA SCENE	Le magazine des professionnels du spectacle 11 rue des Olivettes BP 41805 Tél : 02 40 20 60 20 www.lascene.com www.professionnelsduspectacle.com	44018 — NANTES
THEMAA	24 rue St Lazare Tel -Fax : 01 42 80 55 25 www.themaa.com	75009 PARIS
COMEDIE DE PICARDIE	62 rue des Jacobins Tél : 03 22 22 20 28	80000 AMIENS
CNDP	29, rue d'Ulm tél : 01 46 34 90 00 www.cndp.fr/cndp_reseau	75230 Paris cedex
Librairie nationale du CNDP	13, rue du Four 75006 Paris tél : 01 46 34 54 80 www.cndp.fr/cndp_reseau	

DEPARTEMENT ARTS ET CULTURE DU SCEREN-CNDP

Présentation du département, initiatives, pédagogie en action, base nationale des ressources culturelles (personnes-ressources pour monter des projets en milieu scolaire) :

www.artsculture.education.fr/

EDUCLIC, LE PORTAIL DES PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION

<http://educlic.education.fr>

CEL - CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX

www.education.gouv.fr/cel

CEMEA - CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE

www.cemea.asso.fr

24, rue Marc Séguin, 75883 Paris cedex 18

tél : 01 53 26 24 24

CNT - CENTRE NATIONAL DU THEATRE

134, rue Legendre 75017 Paris, tél : 01 44 61 84 85

www.cnt.asso.fr

BIBLIOGRAPHIE et ressources

Sur les actions d'éducation artistique et d'éveil en milieu scolaire

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

www.education.gouv.fr

Rubrique " système éducatif français ", académies, missions académiques, action culturelle, rectorats

www.education.gouv.fr/bo/2001

Références des textes parus au Bulletin officiel de l'éducation nationale depuis 1987 et l'intégralité des textes depuis 1998.

www.education.gouv.fr/bo/2000/special7/som.htm

Le code de l'éducation - partie législative (BOEN n° 7 du 13 juillet 2000)

www.education.gouv.fr/thema/arts/arts.htm

Dossier documentaire sur l'éducation artistique : éducation artistique en France, les acteurs du partenariat pour l'éducation artistique, évaluation et statistiques, ressources multimédias, pédagogie de l'éducation artistique, Europe et international

Théâtre-Education

Editions Actes-Sud Papiers

L'enfant, le jeu le théâtre — Cahier n° 2, en partenariat avec

l'ANRAT

Théâtre, éducation & société — Cahier n° 3 (1991)

Le Théâtre et l' Ecole — Cahier n° 11 (2002)

DEP

Département des études et de la prospective / Ministère de la Culture

Documents en ligne sur le site du ministère : <http://www.culture.gouv.fr/dep/>

DT n° 1269 - mai 2004

Les moins de 15 ans et le marché des loisirs culturels. Premiers éléments documentaires

N° 119 La profession de comédien 2/ l'activité (juin 1997)

N° 117 La profession de comédien 1/ la formation (avril 1997)

Notes statistiques (EDUCATION ET FORMATION)

N° 8 Les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel dépendant du Ministère de la culture et de la communication. Effectifs et diplômes. Année scolaire 2002-2003 (mai 2004)

N° 7 Les enseignements de musique, de danse et d'art dramatique dans les Conservatoires nationaux de région et les Écoles nationales de musique. Résultats de l'enquête annuelle année scolaire 2001/2002 (2003)

La Profession de Comédien. par Pierre-Michel Menger

Formations, activités et carrières dans la démultiplication de soi.

La documentation Française. 452 p. - 180 F. (1997)

Reuves :

- LA SCENE N° 33 de Juin 2004-09-29
• Sur le Rapport Latarjet, et cahier pratique sur le cumul d'emploi pour un fonctionnaire
Le magazine des professionnels du spectacle
11 rue des Olivettes
BP 41805
44018 — NANTES
Tél : 02 40 20 60 20
Web : www.lascene.com
- CASSANDRE « Paroles de Théâtre »
49 Av de la Résistance — 93100 MONTREUIL
Tél : 01 42 87 43 20
Web : horschamps.org
- Revue ESPRIT n° 283 Avril 2002 — « Quelle culture défendre ? »
N° 304 Mai 2004 — « Les Impasses de la Politique Culturelles ; de la politique sur les intermittents aux choix fondamentaux de la politique Culturelle » par P. Urfalino, F. Benhamou, M-O. Paris...
212 Rue St Martin — 75003 PARIS.
Web : www.esprit.presse.fr
- DEP Département des Etudes et de la Prospective
2 rue J. Lantier — 75001 Paris
Tél : 01 40 15 79 12
www.culture.gouv.fr/dep
- SDFPEC Sous-direction de la formation professionnelle et des Entreprises culturelles.
DMDTS
53 rue St Dominique — 75007 Paris
Geneviève Meley-Othoniel : Chef de bureau Formation & Enseignement Supérieur
Anne Deneux : déléguée aux Statuts des Artistes Enseignants
- FNCC B.P. 124 — 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 1
Tél : 04.77.41.78.71 – Portable : 06.07.85.50.84 - Télécopie : 04.77.38.20.48 -
E mail : F.N.C.C.@wanadoo.fr ou nicole.fncc@wanadoo.fr
www.fncc.fr
- ANRAT 38 rue du Fbrg St Jacques — 75014 Paris
Tél : 01 45 26 22 22
www.anrat.fr
- AFDAS 3 rue au Maire — 75156 Paris Cedex 3
Tél : 01 44 78 39 39
www.afdas.com

ANPAD
Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique
dans les écoles agréées par l'État

159 rue Saint Maur 75011 Paris
Tel. : 0 950 640 646
Courriel : administration@anpad.fr